

Appel à contributions

Colloque des doctorants et jeunes docteurs: Les mutations du droit face à l'écocentrisme

Les doctorants du Centre Jean Bodin, laboratoire de recherches juridiques et politiques de l'Université d'Angers, organisent dans le cadre de la 6ème édition de la Journée des doctorants, un colloque sur la thématique de l'écocentrisme. Nous invitons les doctorants et jeunes docteurs à explorer ensemble comment l'écocentrisme redéfinit les cadres juridiques, tout en intégrant des contributions interdisciplinaires limitées (philosophie, sciences économiques et sociales) strictement liées aux enjeux juridiques.

Contexte et conceptualisation de l'écocentrisme

Pendant des siècles, l'Homme vivait dans l'illusion d'être au centre de l'univers, s'estimant la seule entité digne de protection et d'attention. Cette perception imprégnait également le droit, structuré autour d'une approche anthropocentrique. Cependant, trois grandes révolutions scientifiques ont profondément ébranlé cette vision. La révolution copernicienne l'a obligé à renoncer à sa position centrale dans l'univers, la révolution darwinienne à reconnaître son appartenance au règne animal, et la révolution freudienne à accepter l'influence de son inconscient sur ses actions.

Ces ruptures ont conduit l'Homme à reconsidérer son rôle dans le monde et à s'intéresser davantage à la protection des êtres vivants. Une approche biocentrique a ainsi vu le jour, privilégiant la préservation de la biodiversité et la sauvegarde des espèces en voie d'extinction. Toutefois, malgré ces avancées, cette vision reste incomplète, laissant subsister une séparation entre l'Homme et la nature. Cette évolution de la pensée culmine avec l'écocentrisme, qui élargit la perspective au-delà de ces deux approches : l'humanité constitue un élément parmi d'autres dans un système où tout, vivant ou non, est fondamental.

L'écocentrisme, tirant son origine des termes grecs οἶκος (« maison ») et κέντρον (« centre »), propose une nouvelle approche juridique marquant une rupture avec la tradition occidentale anthropocentrique. Cette conception met l'accent sur l'écosystème dans son ensemble, considéré comme une unité fondamentale.

Néanmoins, ce paradigme novateur soulève plusieurs questions juridiques majeures. La première concerne la redéfinition des sujets de droit et la reconnaissance juridique des écosystèmes. La deuxième porte sur la réorganisation des droits et obligations, notamment la représentation juridique des entités non humaines. Enfin, la troisième interroge les instruments juridiques nécessaires pour garantir une protection effective des écosystèmes. Ces défis montrent l'urgence d'un dialogue approfondi pour accompagner les mutations juridiques que cette approche pourrait engendrer.

L'intégration des approches écocentriques transforme progressivement l'approche juridique contemporaine en accordant une importance primordiale à la protection de l'environnement. Dans le domaine du droit privé, une innovation significative émerge, où les écosystèmes acquièrent une protection juridique autonome, indépendamment des considérations anthropocentriques. L'évolution du droit pénal reflète désormais la criminalisation des atteintes environnementales per se, tandis que le droit public intègre la protection environnementale comme composante essentielle des droits fondamentaux. Cette progression juridique se manifeste concrètement dans les instruments internationaux, notamment les Conventions de Genève de 1977 concernant la protection environnementale en période de conflit, ainsi que dans la jurisprudence récente, illustrée par l'affaire Lhaka Honhat (2020) établissant la corrélation entre droits autochtones et préservation environnementale.

Objectifs du colloque

L'écocentrisme, qui repose sur une vision intégrant l'humain comme partie intégrante des écosystèmes, constitue un défi pour les régimes juridiques centrés sur l'anthropocentrisme. Ce colloque propose d'approfondir cette problématique à travers trois axes principaux :

1. Les fondements théoriques

Ce premier axe invite à examiner les bases philosophiques et conceptuelles de l'écocentrisme en droit, avec un éclairage sur son interaction avec :

- Passage de l'anthropocentrisme à l'écocentrisme en droit.
- Impact sur les concepts juridiques fondamentaux (personnalité juridique, propriété, etc).
- Réflexion sur la redéfinition des droits humains dans une perspective écosystémique.

2. Les applications pratiques et études de cas

Étude des réformes légales et des initiatives concrètes qui incorporent des principes écocentriques, avec une attention particulière aux cas emblématiques :

- Examen des réformes marquantes (statut fleuve Whanganui en Nouvelle-Zélande, Mar Menor en Espagne, reconnaissance des rivières Ganges et Yamuna en Inde, droits des peuples autochtones et plaidoyer écocentrique au Brésil) et analyse des limites juridiques à la reconnaissance des entités naturelles, à la lumière de l'avis du Conseil d'État (CE, avis, 31 mai 2024, n° 492621).
- Analyse des mécanismes de représentation juridique pour les entités non humaines.
- Étude des défis rencontrés dans les procédures contentieuses ou les revendications autochtones.

3. Les perspectives d'évolution

Le dernier axe explore les perspectives d'évolution des cadres juridiques face aux défis écocentriques, en particulier la manière dont les juges arbitrent entre ces principes et les normes juridiques classiques comme les droits de propriété ou les priorités économiques.

- Arbitrages entre principes écocentriques, droits de propriété et priorités économiques.
- Analyse de jurisprudences récentes, comme l'Affaire du Siècle en France (2021).
- Propositions pour réformer les instruments juridiques, les mécanismes de protection et les procédures judiciaires.

Modalités de soumission

- Expression d'intérêt : Les auteurs sont invités à soumettre un court résumé (200-500 mots) présentant la problématique, les objectifs, et l'approche méthodologique de leur contribution à l'adresse suivante : colloque_doc_cjb_2025@contact.univ-angers.fr Date limite : 25 mars 2025
- Retour sur les résumés : Les résumés seront évalués par le comité scientifique, et les auteurs seront informés des résultats mi-avril 2025.
- Contribution complète : Les contributions complètes (1800 – 3500 mots) devront être soumises d'ici mi-juillet 2025.

Le colloque se tiendra au mois d'octobre 2025 (date à déterminer selon les disponibilités).

Membres de l'équipe d'organisation

Saba ALQABELAT, Doctorante en droit privé, saba.alqabelat@etud.univ-angers.fr	Meriem SAKLI, Doctorante en droit privé, msakli@etud.univ-angers.fr	Zakaria ARAB, Doctorant en droit public, zarab@etud.univ-angers.fr
---	---	---

Membres du comité scientifique

- Prof. Bernard GAURIAU, Professeur de droit privé, bernard.gauriau@univ-angers.fr
- Prof. Félicien LEMAIRE, Professeur en droit public, felicien.lemaire@univ-angers.fr
- Dr. Solène RINGLER, Maître de conférences HDR en droit privé, solene.ringler@univ-angers.fr
- Dr. Matthieu ZOLOMIAN, Maître de conférences en droit privé, matthieu.zolomian@univ-angers.fr
- Prof. Catherine DEFFAINS-CRAPSKY, Vice-Doyen en charge des relations internationales et Professeure en sciences de gestion et du management - HDR, catherine.deffains-crapsky@univ-angers.fr